



**RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

Ministère de l'Enseignement de  
Base et Secondaire, de  
l'Enseignement des Métiers, de  
la Formation Professionnelle et  
de l'Alphabétisation



**RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

Ministère de la Solidarité  
Nationale, des Droits de la  
Personne Humaine et du Genre

# **LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE LA RUE AU BURUNDI**

**Étude réalisée par :**

**Pascal MUKENE  
Rodolphe BARANYIZIGIYE  
Enoce RURATEBUKA  
Philippe NSHIMIRIMANA**

Bujumbura, Février 2014

## TABLE DES MATIÈRES

### LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS 4

### 1. INTRODUCTION : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE 5

1.1 Le phénomène des enfants de la rue et ses causes.....	5
1.2 Objectif de l'étude .....	6
1.3 Méthodologie de travail.....	6
1.4 Le plan de travail .....	7

### 2. LES ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT 7

2.1 IMPLICATION DU GOUVERNEMENT .....	8
2.2 LE CADRE LÉGAL.....	8
2.3. LES ORIENTATIONS RÉCENTES .....	9
2.3.1 Les Minima standards pour les enfants en institutions ou privés d'un environnement familial au Burundi avril 2013 .....	9
2.3.2 La politique nationale de protection de l'enfant au Burundi (PNPE) 2012-2016 .....	10
2.3.3 Le décret n° 100/167 du 5 juin 2012 portant création, organisation, composition et fonctionnement du Forum National des Enfants au Burundi .....	13
2.3.4 La Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre le Phénomène des Enfants en Situation de Rue au Burundi .....	13
2.3.5 Plan d'action opérationnel 2014-2016, pour la lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue à Bujumbura .....	15
2.3.6 La loi sur l'Enseignement de Base et Secondaire .....	16
2.3.7 Recueil des instruments internationaux et nationaux sur le travail des enfants et ses pires formes .....	16
2.3.8 La charte de la plate-forme des intervenants en faveur des enfants en situation de rue (PIESR en sigle).....	17

### 3. LES ACTIVITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE LA RUE 18

3.1 La motivation pour les activités à l'endroit des ESR.....	18
3.2 Les objectifs poursuivis .....	18
3.3 Les activités réalisées.....	20
3.3.1 Mécanismes d'identification et d'accueil des ESR.....	20
3.3.3 Zone de couverture .....	21
3.3.4 Effectifs pris en charge durant les cinq dernières années.....	21

3.3.5 Modalités de sevrage .....	22
3.4 Les contraintes .....	23
3.5 Les perspectives d'avenir .....	23
3.6 L'évaluation globale des activités .....	25
3.7 Les recommandations des partenaires enquêtés.....	26
3.7.1 Au Gouvernement et à l'administration.....	26
3.7.2 Aux intervenants .....	27
3.7.3 L'implication des bénéficiaires.....	27
4.    LES PERSPECTIVES DE L'EDUCATION INCLUSIVE AU BURUNDI	27
5.    CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS	28
5.1 Conclusion.....	28
5.2 Recommandations.....	29
6.    INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES	30

## **LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

AGR	: Activités génératrices de Revenus
IGR	: Initiative génératrice de Revenus
OIDEB	: Observatoire Ineza des droits de l'Enfant au Burundi
CDE	: Convention relative aux droits de l'enfant
CDFC	: Centre de Développement familial et communautaire
CERES	: Centre d'Encadrement et de Réinsertion des Enfants en Situation difficile
CTCNPE	: Comité technique de Coordination nationale pour la Protection de l'Enfant
ESR	: Enfants en situation de Rue
MEBSEMFPFA	: Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation professionnelle et de l'Alphabétisation
MFPTSS	: Ministère de la Fonction publique du Travail et de la Sécurité sociale
MJSC	: Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
MSNDPHG	: Ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre
OEV	: Orphelins et autres Enfants vulnérables
OPDE	: Œuvre humanitaire pour la Protection et le Développement de l'Enfant en difficulté
PIESR	: Plate-forme des Intervenants en faveur des Enfants en situation de Rue
PNPE	: Politique nationale de Protection de l'Enfant
SAGEP	: Soutien pour l'Amélioration de la Gestion des Écoles Primaires
SEP/CNLS	: Secrétariat exécutif permanent du Conseil national de Lutte contre le SIDA
SIDA	: Syndrome de l'Immunodéficience acquise
VIH	: Virus de l'Immunodéficience humaine

## 1. INTRODUCTION : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

À l'aube de l'année 2015, année qui avait été fixée par le Forum international de Dakar sur l'Éducation pour tous comme l'horizon pour l'achèvement primaire universel, la CONFEMEN a développé la réflexion sur ce que pourraient être les priorités et les défis pour l'après 2015. Pour la 56<sup>e</sup> session ministérielle de la CONFEMEN en 2014 une réflexion débat est en train d'être menée sur le thème de l'éducation inclusive et de qualité pour tous en Francophonie. La déclaration des Ministres de la CONFEMEN sur les priorités de l'éducation pour l'agenda de l'après 2015 (juillet 2013) voir document annexé insiste sur l'éducation inclusive, qui comporte la dimension de l'accès au droit de l'éducation pour tous les enfants et spécialement les enfants défavorisés, parmi lesquels, au Burundi, on compte les enfants de la rue.

Dans le cadre de la Réunion-débat préparatoire à la 56<sup>e</sup> session ministérielle de la CONFEMEN (juillet 2013) le Burundi a été identifié pour traiter la problématique de la prise en charge des enfants de la rue. C'est dans ce cadre que cette étude est envisagée. Ceci s'inscrit dans la thématique en rapport avec : « *L'accès à une éducation inclusive et de qualité pour tous dans une perspective d'éducation de base élargie, du préscolaire au secondaire* ». Cette thématique va dans le sens des orientations prises par le Gouvernement du Burundi dans sa réforme de l'enseignement fondamental, qui précisément vise à élargir l'enseignement de base de 6 ans à 9 ans.

### 1.1 Le phénomène des enfants de la rue et ses causes

Le phénomène des enfants de la rue est une conséquence de la crise sociopolitique qui secoue le Burundi depuis 1993. Certains enfants ont perdu leurs parents suite à la crise, mais aussi suite à la pandémie du VIH/SIDA, et se sont retrouvés dans la rue. Ce phénomène est très courant et très visible dans les centres urbains vers lesquels convergent souvent les déracinés du monde rural ou les enfants issus des familles très pauvres résidant dans la périphérie des grandes villes, en quête d'une amélioration des conditions de vie. Ce phénomène s'est de plus en plus complexifié et touche une partie non négligeable de la population surtout jeune « les enfants ».

Dans son étude qualitative sur le phénomène des ESR pour le compte du MSNPHG, Pierre Claver SEBEREGE (2010) distingue trois types de catégories d'enfants en situation de rue :

*« La première catégorie comprend ceux de la rue nourricière, souvent ils ont moins de 10 ans, envoyés ou accompagnés par leurs parents ou parentés ou loués par l'entourage. Ils font la rue durant le jour. Ils mendient pour les autres et pour eux-mêmes. Le soir ils rentrent chez eux et nourrissent la famille.*

*La deuxième catégorie comprend ceux de la rue refuge. Ce sont des enfants qui ont connu des climats malsains au sein de leurs familles et qui se réfugient dans la rue. Ils l'utilisent jour et nuit. Ils s'adonnent à tous les travaux.*

*La troisième catégorie comprend ceux de la rue identitaire. Ce sont des enfants qui, au fil du temps, développent l'idée selon laquelle la rue est un endroit idéal pour vivre, pour faire le commerce ambulancier, pour voler, pour vendre les stupéfiants, etc. Ils oublient leurs familles, ce sont surtout des adultes de la rue. Ils sont difficiles à réinsérer. Ils ne demandent que la non-intervention de la police. » (MSNDPHG 2010, p. 21)*

La même étude a dégagé les principales causes du phénomène ESR au Burundi. On peut distinguer deux types de causes : les causes profondes et les causes intermédiaires.

Parmi les causes profondes, on peut retenir les problèmes de population (notamment l'exiguïté des terres face au surpeuplement du pays ; un taux d'analphabétisme très élevé [65 %] et une absence de politique ferme en matière de planification familiale) ; les problèmes d'ordre politique (en rapport avec la gouvernance qui a caractérisé les régimes qui se sont succédé ; la guerre qui a vulnérabilisé de nombreux enfants qui ont perdu leurs parents) ; les problèmes d'ordre économique (un revenu très faible par habitant — soit 28 \$ US par an- ce qui fait que certains besoins de première nécessité ne sont pas couverts comme l'alimentation, la santé, la scolarisation, le logement) ; les problèmes d'ordre culturel (notamment la perte de certaines valeurs positives de la société burundaise traditionnelle, de solidarité à l'égard d'un enfant orphelin ; l'effritement des valeurs éthiques qui fait que certains parents ont démissionné de leurs devoirs envers les enfants, ceux – ci étant condamnés à se débrouiller seuls).

Parmi les causes intermédiaires, l'auteur relève la crise de l'intégration sociale, le goût du moindre effort et l'irresponsabilité des parents (dans l'encadrement de leurs enfants).

D'après l'OIDE<sup>1</sup>, les principales causes de ce phénomène peuvent être classées comme suit :

Extrême pauvreté : 48 % des enfants (UNICEF)

Mort des parents : 18 %

La guerre : 17 %

Conflits familiaux : 7.5 %

Irresponsabilité des parents : 6 %

Conscient de cette réalité, le Gouvernement du Burundi a entrepris des activités en collaboration avec des partenaires de la société civile, l'objectif global étant la mise en place des mécanismes de retrait de ces enfants de la rue. On doit reconnaître que la solution durable passe par des activités d'éducation et de formation, c'est-à-dire le renforcement des compétences pour la vie et tout au long de la vie.

## **1.2 Objectif de l'étude**

La présente étude poursuit les objectifs ci-après :

### **Objectif général**

Faire une présentation des activités entreprises au Burundi en vue de faire face au phénomène des ESR.

### **Objectifs spécifiques**

Dégager les modalités de prise en charge des ESR auprès des partenaires actifs dans ce domaine ;

Identifier les bonnes pratiques dans ce domaine d'actions ;

Faire des recommandations pour les perspectives d'avenir (prévention, traitement).

## **1.3 Méthodologie de travail**

Pour aborder la question de la prise en charge des enfants de la rue, l'équipe de travail a passé en revue la documentation disponible. Cette revue documentaire a été complétée par les différents rapports des activités des acteurs de terrain. Une investigation a été menée par interview semi-directive auprès des différents acteurs (voir en annexe 1 : le guide d'entretien). Un atelier de restitution-validation a été organisé pour avaliser l'étude au niveau des principaux acteurs.

---

<sup>1</sup>OIDE, Enfants en situation de rue ; état des lieux, protection institutionnelle et associative

#### **1.4 Le plan de travail**

Le plan de travail comprend les parties principales suivantes :

- Introduction
- Activités de prise en charge des enfants de la rue
- Les perspectives d’avenir
- Les recommandations principales
- Conclusion

#### **2. LES ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT**

La prise en charge des enfants de la rue s’intègre dans un contexte large de la protection des droits des enfants reconnus au niveau international à travers des textes et des conventions auxquels les États et Gouvernements peuvent adhérer et chercher à traduire concrètement. Le Burundi a déjà fait certaines actions compte tenu de son évolution socio politique et économique.

## 2.1 IMPLICATION DU GOUVERNEMENT

Au niveau du Gouvernement plusieurs ministères sont impliqués dans le domaine de la protection de l'enfant au vu de la multi dimensionnalité des droits de l'enfant (éducation, santé, nutrition...)

En effet, 8 ministères interviennent chacun dans son secteur spécifique. La PNPE 2012-2016 situe la place de chaque ministère dans l'ensemble de l'approche de la protection de l'enfant :

- Le MSNDPHG a comme principale mission la conduite de politiques et d'actions en faveur des groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants. Il assure la coordination et la mise en œuvre de la Politique Nationale en faveur des Orphelins et autres Enfants vulnérables (OEV). Ainsi il a été créé au sein de la Direction générale de la Solidarité nationale, un Département de l'Enfant et de la Famille dont le mandat est la « prise en main » de la politique nationale en matière de protection de l'enfance.
- Le Ministère de la Justice abrite une cellule qui traite de la protection judiciaire des mineurs.
- Le Ministère de l'Intérieur à travers sa Direction de la Population gère les activités d'enregistrement des naissances.
- Le Ministère de la Sécurité publique dispose d'une Unité (Police des mineurs) qui traite les aspects des enfants en conflit avec la loi.
- Le MFPTSS s'occupe entre autres de la problématique du travail des enfants à travers la mise en œuvre du Plan d'Action nationale pour l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants 2010-2015.
- Le MEBSEMFPFA assure la coordination des activités en matière de l'éducation des enfants au niveau des écoles préscolaires, primaires et secondaires, de la formation professionnelle de l'alphabétisation et de l'enseignement des métiers.
- Le Ministère de la Santé publique et de la Lutte contre le SIDA a pour mandat de mettre en œuvre la politique du pays en matière de la santé et de la lutte contre le VIH. Au niveau du SEP/CNLS, il existe un département chargé des OEV qui traite la question des enfants dans le cadre des indigents.
- Le MJSC organise de nombreuses activités sportives et sociales pour les enfants, appuie les associations de jeunes sans but lucratif, et offre des formations, notamment en entrepreneuriat jeunesse.

## 2.2 LE CADRE LÉGAL

Le Gouvernement du Burundi a pris l'engagement de ratifier les principaux instruments juridiques internationaux, et régionaux en rapport avec la protection des enfants. Il a pris également soin de préparer des textes légaux pour leur mise en pratique.

En effet, le Burundi a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits des enfants, notamment :

- la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en 1990 ;
- le Protocole facultatif à la CDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en 2007 ;
- le Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2008 ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes en 1992 ;
- le Protocole de La Haye sur la protection des enfants et l'adoption internationale en 1998 ;

- la Convention n.138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi en 2000 ;
- la Convention n. 182 concernant l'interdiction des Pires Formes de travail des enfants en 2002 et
- la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant en 2004. (PNPE 2012-2016, p. 10)

Dans le cadre légal national, les dispositions consacrées à la protection de l'enfant se retrouvent dans plusieurs textes de loi, notamment dans :

- la Constitution du Burundi de 2005 qui contient des dispositions consacrées à la protection de la personne humaine, dont l'enfant (voir articles 19, 21, 22, 26, 53) et d'autres dispositions spécifiques à la protection de l'enfant en général et de l'enfant en conflit avec la loi, en particulier (voir articles 44 à 46) ;
- le Code des Personnes et de la Famille (décret-loi N°1/024 du 28 avril 1993) qui traite de la plupart des questions relatives à la vie de l'enfant : de l'enregistrement des naissances, des questions relatives à la filiation de l'enfant (naturel, légitime, adopté ou sous tutelle) et à la gestion de ses biens ;
- le Code pénal 2009 qui reprend la définition de l'enfant de la CDE (article 512), fixe désormais l'âge de la responsabilité pénale à 15 ans, allège les sentences pour mineurs, et propose des sanctions alternatives à la peine d'emprisonnement ;
- le Code du travail 1993 qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans (article 126) et interdit le travail des enfants de moins de 12 ans à l'exception des travaux légers et l'apprentissage qui n'ont pas de préjudice pour la santé, le développement et l'éducation des enfants (article 3)
- Le nouveau code de procédure pénale a réservé une attention particulière à la justice pénale des mineurs.

### **2.3. LES ORIENTATIONS RÉCENTES**

Durant la période récente et dans le prolongement de ces actions, des textes légaux ont été élaborés et adoptés dans le but d'une meilleure protection des enfants en général et des enfants de la rue en particulier. On relève notamment les documents d'orientation suivants :

#### **2.3.1 Les Minima standards pour les enfants en institutions ou privés d'un environnement familial au Burundi avril 2013**

L'adoption des minima standards par le Gouvernement du Burundi va dans le sens de la concrétisation de l'adhésion du Burundi à la CDE qui a été ratifiée en 1990, notamment en ses articles 21 et 25.

### **Buts des Minima standards**

Les Minima des Standards visent en particulier à :

- Mettre en place une stratégie de désinstitutionnalisation visant la réduction progressive des structures d'accueil ainsi qu'une réduction du nombre des enfants vivant dans ces structures afin de promouvoir le maintien ou le retour des enfants dans un environnement familial ;
- Établir des normes et standards garantissant la qualité de la prise en charge et des conditions favorables au développement des enfants, auxquels tous les centres de placement des enfants au Burundi doivent se conformer. (Minima standards, 2013, p.8)

### **Mise en application**

C'est le MSNDPHG qui va assurer la mise en application de Minima des Standards en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et les autorités administratives. Les Centres de Développement familial et communautaire (CDFC) seront mis à contribution dans les provinces respectives où les centres se trouvent.

Aussi le MSNDPHG mettra en place une Commission technique chargée du suivi de la mise en œuvre des présents minima des standards et de la gestion des cas des enfants privés d'un environnement familial et dans les institutions. Les responsables de chaque centre concerné seront impliqués dans la détermination de l'intérêt supérieur des enfants.

#### **2.3.2 La politique nationale de protection de l'enfant au Burundi (PNPE) 2012-2016**

Le MSNDPHG a élaboré une politique nationale de protection de l'enfant en réponse aux questions soulevées par le phénomène des ESR dont la mise en œuvre devrait servir de repère aux actions en faveur des ESR.

## Les principes de base de la PNPE

La PNPE est basée sur trois principes suivants :

- assurer un environnement protecteur aux enfants
- tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant
- garantir la participation de l'enfant

Afin d'assurer un environnement protecteur aux enfants, huit facteurs cruciaux ont été pris en compte (PNPE 2012-2016, pp14-15) :

« 1. *Engagement des autorités nationales à réaliser le droit à la protection* : politiques de protection sociale, ressources budgétaires appropriées, reconnaissance publique et ratification des instruments internationaux.

2. *Législation et mise en œuvre* : cadre législatif approprié et application cohérente, responsabilisation et abolition de l'impunité.

3. *Attitudes, traditions, coutumes, comportements et pratiques* : normes et traditions sociales condamnant les pratiques nuisibles et encourageant les pratiques protectrices.

4. *Débat ouvert associant les médias et les organisations œuvrant en faveur de la protection de l'enfant* : le silence étant un obstacle majeur, il convient d'encourager les pratiques positives et d'assurer la participation des enfants et des familles.

5. *Compétences pratiques, connaissances et participation des enfants* : impliquer les enfants, garçons et filles, dans leur propre protection en les informant de leur droit d'être protégés et en leur donnant les moyens d'éviter les risques et d'y faire face.

6. *Capacités des personnes en contact avec les enfants* : veiller à ce que les familles, les membres de la collectivité, les enseignants et les membres des services de santé, des services sociaux et de la police aient les connaissances, la motivation et l'appui nécessaires pour protéger les enfants.

7. *Services de base et services ciblés* : apporter à tous les enfants les services sociaux, les soins de santé et l'enseignement de base auxquels ils ont droit, sans discrimination, ainsi que des services ciblés visant à prévenir la violence et l'exploitation et à apporter une prise en charge, un appui et une aide à la réinsertion dans les situations de violence, de mauvais traitements et de séparation.

8. *Suivi et contrôle* : systèmes de contrôle efficaces tels que la collecte des données et le suivi des tendances et des mesures prises. »

En ce qui concerne le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, toutes les mesures touchant les enfants doivent être prises conformément au prescrit de la CDE qui donne une instruction dans ce sens. Ce principe s'applique à tous les enfants, surtout quand les décisions concernent l'enfant à titre individuel.

Ces décisions peuvent comporter un dispositif de prise en charge alternative pour un enfant non accompagné ou séparé, l'évaluation des besoins de protection de l'enfant exposé à des risques, ou l'identification d'une solution durable pour un enfant séparé. Parmi les mécanismes à mettre en place, il faut veiller à ce que l'enfant puisse exprimer sa propre opinion sur le processus, pour garantir son efficacité.

Ainsi la participation de l'enfant est un principe qu'il faut associer à toute action entreprise en sa faveur. Il revient aux adultes, « en leur qualité de parents, de spécialistes et de politiques, de garantir que les enfants soient mis en mesure de donner leurs avis sur tous les sujets appropriés et encouragés en ce sens ». (PNPE 2012-2016, p15)

### **La vision de la PNPE**

La PNPE 2012-2016 se propose une vision d'un environnement protecteur où :

« 1. les mentalités, traditions, coutumes, comportements et pratiques protègent les enfants contre les abus, négligences, exploitations et violences ;

2. le Gouvernement met en place un cadre législatif appliqué dans l'intérêt supérieur des enfants ;

3. un dialogue constructif se mène avec la participation des enfants au sein de leurs familles, et même avec les autorités, les organisations de la société civile et du système des Nations Unies sur les questions de protection des enfants ;

4. tous les acteurs détectent les violations des Droits de l'Enfant et y apportent des réponses appropriées par l'admission des enfants victimes d'une forme quelconque d'abandon moral, d'exploitation ou de maltraitance au bénéfice des soins et d'un accès aux services sociaux de base ;

5. les enfants connaissent leurs droits et se protègent contre l'exploitation, les abus et les violences ;

6. un système de coordination et de surveillance continue permettant de prendre des mesures stratégiques est en place. » (p.16).

### **Les Axes stratégiques d'interventions de la PNPE**

Pour la réalisation de cette vision, la PNPE prévoit huit axes principaux d'interventions pour lesquels des mesures opérationnelles sont proposées. Ces axes sont précisés ci-après :

- Lois, politiques, normes et régulations
- Coopération, coordination et collaboration
- Renforcement des capacités techniques et institutionnelles des intervenants
- Promotion d'accès aux services de base pour tous les enfants
- Communication, éducation et mobilisation pour le changement de comportement pour la protection et promotion des droits des enfants
- Ressources financières
- Mécanismes de responsabilité
- Mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation

## **Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNPE**

Au niveau du cadre institutionnel de la mise en œuvre de la PNPE, on peut distinguer d'une part les acteurs, et les organes d'appui d'autre part

Les principaux acteurs de la mise en œuvre identifiés sont :

- le Ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre
- les Ministères sectoriels
- le Parlement (Assemblée nationale et Sénat)
- l'Institution de l'Ombudsman et la Commission Nationale indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH)
- les Organisations œuvrant en faveur de la protection de l'enfant
- les Partenaires techniques et financiers
- les Professionnels des médias
- les autorités locales et les centres de développement familial et communautaire
- les Comités de Protection de l'Enfant

**Les organes d'appui à la mise en œuvre de la PNPE sont notamment :**

Le **Comité de Pilotage pour la Protection de l'enfant** est un organe placé sous le haut patronage du 1<sup>er</sup> Vice-président, assisté par le ministre de la Solidarité nationale, des Droits de la personne humaine et du genre et composé par les ministres des secteurs impliqués dans la protection de l'enfant (voir plus haut).

Le **Comité technique de Coordination nationale pour la Protection de l'Enfant (CTCNPE)**. Il est composé des représentants des intervenants, dont les ministères sectoriels impliqués

**Le Secrétariat permanent du CTCNPE** aura pour missions de :

- Déterminer les priorités d'actions de la PNPE
- Garantir la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la PNPE
- Assurer une bonne communication entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la PNPE
- Assurer le suivi et l'évaluation des interventions de la PNPE et en mesurer les résultats
- Rendre compte au CTCNPE, au Gouvernement et aux partenaires des résultats atteints

### **2.3.3 Le décret n° 100/167 du 5 juin 2012 portant création, organisation, composition et fonctionnement du Forum national des Enfants au Burundi**

Ce décret rentre dans le cadre général de la protection des enfants avec le principe d'associer les enfants à la recherche de solutions aux problèmes qui les concernent.

### **2.3.4 La Stratégie nationale de Prévention et de Lutte contre le Phénomène des Enfants en situation de Rue au Burundi**

Ce document propose des orientations d'actions en faveur des enfants en situation de rue

## Vision à l'horizon 2016

Trois éléments font partie de la vision :

- *Les détenteurs d'obligation ont mis en place une stratégie capable d'arrêter l'exode des enfants à destination des rues*
- *Le phénomène des enfants en situation de rue est maîtrisé, contrôlé et sensiblement réduit*
- *60 % des enfants en situation de rue sont intégrés socialement dans leurs communautés et familles (MSNDPHG, juillet 2011, p. 10)*

## Axes stratégiques

Les axes stratégiques suivants ont été identifiés à trois niveaux : la prévention, les réponses et prises en charge, la coordination.

La **prévention** passe par le renforcement des capacités des familles et des communautés en vue de créer un environnement de protection pour les enfants. Cet axe comporte 4 volets :

Volet économique : renforcement économique des familles vulnérables notamment par le développement des alternatives économiques pour répondre aux besoins des enfants pour les maintenir à la maison ou à l'école.

Volet socio-éducatif et récréatif : par le développement des capacités éducatives et récréatives des communautés.

Volet sensibilisation : qui consiste à la communication pour le changement positif de la population et la responsabilisation des parents, des familles et toute la communauté sur la prise en charge communautaire des OEV.

Volet plaidoyer : pour la décentralisation de centres de développement familial la création et l'application d'un code de protection de l'enfant et la mise en place d'une loi sur le planning familial.

La **prise en charge** consiste à répondre aux besoins des enfants en situation de rue. Trois volets sont retenus :

Volet abordage de rue : il s'agit de l'accompagnement des ESR dans l'identification, l'encadrement socioéducatif en milieu ouvert et une prise en charge médicale. Cette prise en charge sera assurée grâce à la mise en place de partenariats durables avec les structures sociosanitaires.

Volet prise en charge transitoire : c'est l'hébergement temporaire dans un centre d'accueil de référence en mairie de Bujumbura et la création d'un centre multidimensionnel en dehors de la capitale.

Volet réinsertion communautaire et suivi : là, il s'agit de la réinsertion familiale, scolaire et socioprofessionnelle. Toutefois quand la réinsertion familiale n'est pas possible il y a lieu de chercher une famille d'accueil dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'intégration scolaire nécessite une phase transitoire qu'il faut aménager selon le profil de l'enfant.

## **La coordination**

« Cette stratégie consiste dans la coordination, gestion et suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre le phénomène ESR, l'harmonisation des outils d'identification et de suivi des enfants, la gestion de la base de données, la facilitation de l'échange d'informations entre les intervenants et élaboration d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie nationale. » (MSNDPHG, juillet 2011, p13). Cette stratégie repose sur les quatre volets suivants :

**Harmonisation des approches d'intervention en faveur des enfants en situation de rue** : mise en œuvre des standards d'approches prévus dans la stratégie, élaboration d'une planification annuelle conjointe, mise en œuvre d'un système de suivi – évaluation et d'une base de données informatisée au sein du MSNDPHG.

**Appropriation par le Gouvernement et tous les acteurs de la stratégie nationale** : adoption de la stratégie nationale, traduction et diffusion à tous les niveaux, mise en place d'un système de suivi-évaluation.

Renforcement des capacités : mobilisation des ressources, formation, réseautage, équipement.

**Plaidoyer** : promotion de la décentralisation, appropriation, adoption des textes et lois et campagne nationale de plaidoyer en faveur des ESR. Le travail de plaidoyer se développe en réseau à différents niveaux parallèles — communautaire, local, régional, national et international – et en cohérence avec les mesures de protection intégrale nécessaires au bien-être de l'enfant. Elles visent d'une part, la défense, la promotion et la mise en œuvre de politiques sociales dans le pays et d'autre part, un changement d'attitudes, telles que la discrimination, la criminalisation, la « normalisation » d'injustices.

Tous ces différents éléments de stratégies sont articulés dans un cadre logique comportant des indicateurs, des échéances et des estimations budgétaires. En annexe au document de stratégie, on trouve la programmation opérationnelle à court et moyen terme.

### **2.3.5 Plan d'action opérationnel 2014-2016, pour la lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue à Bujumbura**

Le Gouvernement burundais a mis en place un plan opérationnel 2014-2016 pour la lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue à Bujumbura avec pour objectif de réintégrer 50 % des ESR. Deux cibles sont visées : les enfants en situation de rue et les adultes de la rue.

Ce plan est articulé sur cinq grands axes :

- La coordination,
- La prévention,
- L’accompagnement protecteur des enfants en situation de la rue,
- La prise en charge des enfants et
- la réintégration.

Le plan tente de mettre en œuvre les orientations de la PNPE, en associant et en responsabilisant les structures administratives et les ONG partenaires.

### **2.3.6 La loi sur l’Enseignement de Base et Secondaire**

La loi n° 1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l’enseignement de base et secondaire en son article 15 prend en compte l’éducation des personnes à besoins spécifiques, ce qui ouvre la latitude à une éducation inclusive, dont les enfants de la rue constituent une catégorie particulière.

### **2.3.7 Recueil des instruments internationaux et nationaux sur le travail des enfants et ses pires formes**

Le document contient à la fois les différents instruments internationaux, régionaux et nationaux en rapport avec le travail des enfants. Ces différents instruments donnent des orientations sur l’accès des jeunes à l’emploi et des mises en garde contre l’exploitation des enfants dans le domaine de l’emploi et du travail.

### **2.3.8 La charte de la plate-forme des intervenants en faveur des enfants en situation de rue (PIESR en sigle)**

La charte de la PIESR se propose de donner des orientations de fonctionnement aux différents intervenants dans la lutte contre le phénomène des enfants en situation de rues.

Elle délimite les domaines d'action qui sont les suivants :

- La coordination
- La communication et information
- Le renforcement des capacités
- La planification commune des actions visant la recherche des solutions en faveur des enfants en situation de rues.

Les membres de la PIESR prennent des engagements suivants :

- « Participer activement à la vie de la plate-forme en apportant sa contribution selon ses moyens et sa disponibilité,
- Échanger avec les autres membres toute information, expérience ou expertise pertinente pour l'amélioration de nos interventions,
- Répondre aux sollicitations éventuelles pour mettre au profit des autres membres son expérience ou ses compétences,
- Respecter les règles de conduite et de fonctionnement des autres membres de la plate-forme en cas d'actions communes,
- Respecter la planification arrêtée conjointement et participer à sa réalisation. »

Le pilotage de la PIESR est présidé par le MSNDPHG avec l'UNICEF comme Vice président et comme secrétaire un des membres élus à cet effet selon le règlement intérieur adopté.

### **3. LES ACTIVITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE LA RUE**

Pour cerner les activités réalisées, l'équipe de travail a mené une enquête auprès des acteurs de terrain. Il existe deux structures directement mises en place par le MSNDPHG (CERES et projet enfants soleil) et d'autres qui fonctionnent avec des partenaires de la société civile. Nous allons présenter les activités réalisées à partir des principaux thèmes du guide d'entretien confectionné à cet effet.

Les thèmes suivants ont été abordés (voir le guide d'entretien en annexe2) :

- La motivation ou l'historique des activités à l'endroit des ESR ;
- Les objectifs poursuivis ;
- Les activités réalisées :
- Les mécanismes d'identification et d'accueil des enfants de la rue
- La variété des activités
- La zone géographique couverte
- Les effectifs encadrés au cours des 5 dernières années ;
- Les modalités de sevrage (de fin de prise en charge)
- L'évaluation globale des activités
- Niveau de satisfaction
- Contraintes et solutions
- Perspectives d'avenir
- Recommandations

#### **3.1 La motivation pour les activités à l'endroit des ESR**

L'ensemble des initiatives de prise en charge des enfants en situation de rue se situe dans la période de la crise de 1993. On peut donc estimer que la principale motivation des partenaires est de faire face à ce phénomène qui est une des conséquences de la crise de cette époque en faisant la promotion de la défense des droits des enfants vulnérables fortement exposés aux effets néfastes vécus par les enfants en situation de rue. En effet, les différents partenaires ont entrepris les activités de prise en charge des ESR après la crise de 1993. Le phénomène des ESR constitue une situation de préoccupation urgente, car il empêche aux jeunes d'accéder aux services sociaux de base (l'éducation, la santé, la nourriture, le logement...).

#### **3.2 Les objectifs poursuivis**

Les objectifs que s'assignent les partenaires de ce secteur sont multidirectionnels. On peut regrouper les objectifs évoqués autour des axes suivants :

##### **Une préoccupation particulière envers le genre féminin**

- Appuyer la scolarisation des filles ;
- Renforcer les activités (AGR, IGR) pour éviter le vagabondage et l'exploitation des filles vulnérables ;
- Créer un environnement sain, sécurisé et protecteur pour les filles et les mamans ;
- Renforcer les capacités des femmes (sans terre, déplacées, rapatriées) ;
- Protéger les droits des enfants et des femmes pour prévenir le phénomène enfant de rue et les violences faites aux femmes.

### **Souci du retrait des enfants de la rue**

- Retirer de la rue tous les enfants qui la fréquentent

### **La réintégration dans la vie normale**

- Faciliter le retour à une vie familiale normale ;
- Éduquer, former et initier les enfants à la vie sociale ;
- Réinsérer les enfants dans la société (la scolarisation des OEVs) ;
- Travailler dans la rue pour identifier les enfants cibles, les accompagner dans le processus de réinsertion dans la société et favoriser le retour en famille (proche ou éloignée) ;
- Soutenir financièrement et matériellement les communautés vulnérables et œuvrer pour leur autosuffisance économique afin de limiter le nombre d'enfants à risque.

### **La recherche de l'autonomisation** (créer un cadre de renforcement des capacités des communautés pour de meilleures réponses contre le phénomène ESR)

- Reconstruire une existence indépendante à long terme et triompher sur la pauvreté au Burundi.
- Renforcer la capacité des volontaires en matière de prise en charge des enfants vulnérables.
- Appuyer les familles d'accueil des enfants orphelins et autres enfants vulnérables en activités génératrices de revenus ;
- Appuyer le renforcement socioéconomique des ménages
- Contribuer à la protection des droits de l'enfant à travers le renforcement du système d'enregistrement des actes d'état civil (naissances, mariages et décès) ;
- Éduquer, former et initier les enfants à la vie sociale

### **Le redressement des effets négatifs de la situation de la rue**

- Contribuer au renforcement des mécanismes de coordination des actions en faveur des ESR et à la réintégration socio-économique des ESR ;
- Subvenir aux besoins fondamentaux de ces enfants (nourriture, logement, soins médicaux, habillement, etc.) ;
- Apporter directement une assistance aux enfants vulnérables ;
- Rééduquer les enfants ayant des comportements anti sociaux.

### **3.3 Les activités réalisées**

#### **3.3.1. Mécanismes d'identification et d'accueil des ESR**

Dans les activités réalisées, nous avons voulu savoir comment se fait l'identification des ESR. Dans certains cas ce sont les enfants de la rue qui se déplacent pour frapper à la porte des centres d'accueil, dans d'autres cas ce sont les responsables des centres d'accueil qui vont sur le terrain (dans la rue), de jour comme de nuit, pour identifier les bénéficiaires éventuels de la prise en charge. Dans les deux cas, une période d'échange et d'écoute est nécessaire pour établir les modalités d'accueil et de prise en charge.

Donnons une illustration concrète avec l'approche de la Fondation STAMM.

*Des travailleurs sociaux, des psychologues travaillent tout d'abord avec les enfants dans les rues pendant la journée, car leurs sites sont connus d'avance. Après 3 à 4 mois de travail avec ces derniers dans les rues, ces professionnels laissent la priorité aux enfants de décider de venir au centre ou de continuer à mener la vie dans les rues.*

#### **3.3.2 Variétés des activités**

Plusieurs activités sont entreprises pour la prise en charge des ESR. On peut les regrouper dans plusieurs axes d'intervention :

##### **Réponse aux besoins de base**

- Cantines humanitaires et logement ;
- Accès aux services de base : scolarisation, santé

##### **Prise en charge psychosociale**

- La prise en charge sociopsychologique individualisée ou collective.

##### **Activités sportives et récréatives**

- Activités socioculturelles et artistiques : recherche des contes, des poésies, coloriages et dessin, danses traditionnelles, bricolage, ciné forum, sketch, jeux d'expression ;
- Animations sociales pour faire oublier tout le passé de l'enfant dans la rue et le ramener dans un bon climat social.

##### **Visites familiales :**

- Pour évaluer la situation familiale, état physique, matériel, psychologique et économique.

##### **Activités de formation professionnelle**

- Alphabétisation pour renforcer la capacité intellectuelle des enfants au niveau scolaire ;
- Branches courantes de formation : menuiserie, soudure, plomberie, couture, mécanique....

### Prise en charge juridique

- En cas de litiges fonciers
- Enregistrement à l'état civil

### Prise en charge médicale

- Faire soigner les ESR

### Promotion des AGR

- Petit commerce (réintégration)
- Agriculture (réintégration)
- Atelier de soudure
- Maçonnerie
- Élevage du petit bétail (chèvres et canards)
- Menuiserie
- Couture
- Mécanique
- culture de riz, salle des fêtes et conférences, atelier de menuiserie, garage, restaurant/traiteur, cybercafé,

### 3.3.3 Zone de couverture

La zone géographique de couverture des partenaires enquêtés se présentent comme suit.

**Tableau1 : Zone géographique couverte par les partenaires enquêtés**

Partenaires	Zones couvertes
GIRIYUJA ASBL	Mairie
Maison Béthanie	Marie, Bujumbura rural
Fondation STAMM	Provinces : Bujumbura, Gitega, Ngozi, Kayanza, Muramvya
CERES	Mairie
Terre des hommes	Mairie
Enfant soleil	Mairie
Croix Rouge	Tout le pays
Mairie de Bujumbura	Mairie
Geste humanitaire	Provinces : Bubanza, Bujumbura, Mairie, Muyinga, Kirundo, Cibitoke
OPDE	Provinces : Mairie, Bujumbura rural, Kayanza, Mwaro*, Cibitoke

*\* L'OPDE était fonctionnel à Mwaro seulement en 2011.*

### 3.3.4 Effectifs pris en charge durant les cinq dernières années

Chaque intervenant contacté, selon ses capacités, prend en charge un certain effectif d'enfants en situation de rue ou en difficulté, selon les moyens qu'il estime appropriés. Nous mettons en annexe 4 le détail des effectifs respectifs pris en charge au courant des 5 dernières années.

**Tableau 2 : Effectifs globaux des personnes prises en charge par les partenaires enquêtés**

Partenaires	Genre	2009	2010	2011	2012	2013	Total
		F	F	F	F	F	
<b>GIRIYUJA ASBL</b>	<b>F</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>130</b>
	<b>M</b>	<b>130</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>560</b>
<b>Maison Béthanie</b>	<b>F</b>			<b>10</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>53</b>
	<b>M</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Fondation STAMM</b>	<b>F</b>						<b>45</b>
	<b>M</b>						<b>146</b>
<b>CERES</b>	<b>F</b>						
	<b>M</b>	22	30	30	84	55	<b>221</b>
<b>Enfant soleil</b>	<b>F</b>						
	<b>M</b>	90	90	90	80	80	<b>430</b>
<b>Geste humanitaire</b>	<b>F</b>	818	438	1749	1584	1697	<b>6286</b>
	<b>M</b>	46	49	193	258	128	<b>674</b>
	<b>F-M</b>	12123	56661	178132	141048	149439	<b>537403</b>
	<b>F</b>	18	17		0	0	<b>35</b>
	<b>M</b>	22	53		12	4	<b>75</b>
<b>OPDE (global)</b>	<b>F</b>	112	367	505	173		<b>1157</b>
	<b>M</b>	243	196	931	852		<b>2222</b>
<b>OPDE ESR</b>	<b>F</b>			27	23	14	<b>64</b>
	<b>M</b>			78	80	54	<b>212</b>

Les effectifs sont très variables selon les intervenants, mais sont aussi proportionnels à la zone géographique de couverture, tout comme la nature de l'intervention a aussi son importance. L'ONG Geste humanitaire et l'OPDE sont les plus actifs des partenaires interrogés notamment en matière d'accompagnement des ESR dans les familles d'origine ou dans l'enregistrement à l'état civil. C'est la même ONG qui couvre une plus grande zone géographique d'intervention. On peut noter que parmi les partenaires, seule la Maison de Béthanie se spécialise pour la prise en charge des filles.

### 3.3.5 Modalités de sevrage

Le processus de prise en charge doit prévoir des modalités de cessation de prise en charge par soit une réinsertion dans la vie normale soit par un autre moyen d'autonomisation. Nous avons voulu savoir comment les partenaires s'y prennent pour marquer ce que nous avons appelé sevrage.

La modalité de sevrage dépend surtout de la philosophie de chaque partenaire, des engagements lors de l'accueil et aussi de la façon dont il fonctionne lors de la prise en charge. On peut distinguer les modalités suivantes :

- La distribution d'un kit complet d'accompagnement surtout après une formation dans un métier ;
- L'organisation de réunions de sensibilisation des jeunes dès l'arrivée au centre d'accueil ; la multiplication des descentes pour la recherche de famille d'origine ou d'accueil ;
- La planification des mesures d'accompagnement en concertation avec la communauté d'accueil par un système de microcrédits ;
- L'implication de l'administration locale dans l'approche communautaire ;
- Intervention juridique en cas de besoin (par exemple litiges fonciers) ;
- La recherche des familles d'accueil, les descentes dans les familles ou la communauté d'accueil ;
- La concertation sur les actions à entreprendre ;

- le suivi-évaluation au niveau de la famille ou de l'impact de la communauté ;
- Réintégration transitoire dans une école des environs suivie d'un transfert dans une école proche de la famille avec un paquet minimum de 100.000Fbu pour le matériel scolaire (cahiers, uniformes, appui en alimentation, matériels didactiques, etc. Fondation STAMM)
- Le renforcement de l'économie du ménage des enfants réinsérés

### **3.4 Les contraintes**

Les partenaires rencontrent des contraintes notamment en rapport avec la réinsertion qui devrait être un processus durable d'autonomisation et d'auto prise en charge. Malheureusement la pauvreté récurrente du milieu ambiant et souvent la limitation des moyens financiers ne permettent pas toujours d'être à la hauteur des attentes des bénéficiaires ou des ambitions des partenaires. Les contraintes suivantes ont été évoquées par les partenaires enquêtés :

- Budget limité par rapport aux besoins ;
- La pauvreté extrême des familles de provenance ;
- Les adultes de la rue qui n'ont personne pour s'occuper d'eux (ils restent des enfants de la rue) ;
- Au moment de la réinsertion, il se manifeste des fuites dans la rue à cause des mauvaises habitudes contractées ;
- La réinsertion dans la famille d'origine se heurte aux conditions économiques de la famille (état de paupérisation) ;
- L'instabilité des enfants ;
- Niveau faible de collaboration de l'administration ;
- Les cas des enfants récidivistes ;
- Difficultés de créer des liens avec l'enfant de la rue ;
- Difficulté de réinsérer la catégorie des enfants pour qui la rue est un refuge ou une identité ;
- Certains parents irresponsables qui considèrent la rue comme une source de revenus et refusent d'initier les activités génératrices de revenus ;

Certains ESR ne sont pas enregistrés à l'état civil, ce qui les prive de certains droits comme la gratuité scolaire et de soins médicaux pour les moins de 5 ans.

La fragilité des couples en union libre pousse les enfants à s'adonner au travail dans la rue. Le manque de résidence propre de quelques familles incite à la rue. Le manque des ressources humaines compétentes pour certains domaines d'intervention

Parmi les solutions souvent envisagées, il y a lieu de mentionner certaines stratégies comme la sensibilisation individuelle ou collective à l'endroit des bénéficiaires, de la famille d'origine ou de la communauté ; l'initiation des activités génératrices de revenus ; la formation à des métiers et la fourniture de kits de lancement. La meilleure stratégie reste la concertation qui implique, de toutes les façons, les bénéficiaires, de manière significative.

### **3.5 Les perspectives d'avenir**

Les partenaires ont révélé les perspectives d'avenir qui vont dans le sens du renforcement ou de la diversification des actions en cours.

#### **GIRIYUJA ASBL :**

- construction d'un centre « foot hope » en Mairie de Bujumbura ;
- construction d'un autre grand centre à l'intérieur du pays pour encadrer les récidivistes

- responsabiliser la Mairie sur la question des ESR.

#### **MAISON BÉTHANIE**

- Réduire la vulnérabilité des filles et des mamans en situation de la rue ;
- Organiser des modules de formation en métiers pour les filles déscolarisées et les femmes vivant dans la rue.
- Former les femmes en leadership, en entrepreneuriat ainsi qu'à la prévention des risques au VIH SIDA ; aux violences faites aux femmes ; santé et hygiène.
- Aider les jeunes filles et les jeunes femmes à lancer leurs activités génératrices de revenus.
- Réinsertion familiale d'un nombre d'enfants (24 annuellement) pour permettre la rotation avec d'autres enfants vulnérables en situation de la rue.

#### **Fondation STAMM**

- Recherche de partenariat pour réinsérer un plus grand nombre d'enfants en situation de rue.

#### **CERES**

- S'attaquer aux causes qui poussent les enfants dans la rue : les abandons scolaires, la pauvreté des familles, une large campagne de sensibilisation et d'encadrement des parents sur la question des ESR.

#### **TERRE DES HOMMES**

- Mettre en place un centre (à Bujumbura) pour encadrer les ESR. Il faut noter que cette ONG suisse travaille souvent en sous-traitance avec les ONG locales comme GIRIYUJA.

#### **ENFANT SOLEIL**

- Mettre en place un centre (à Bujumbura) pour encadrer les ESR pendant la journée

#### **Mairie de BUJUMBURA**

- Assurer la coordination des actions en faveur des enfants en situation de la rue
- Mettre en place une permanence sous forme de « drop in »
- Redynamiser les activités du comité local de coordination
- Contribuer à la hauteur des moyens à la réinsertion des ESR (au moins 10 par an)
- Poursuivre le processus de mise sur pied du réseau des intervenants dans ce domaine afin de trouver solution durable à ce phénomène.

#### **CROIX ROUGE**

Généraliser la prise en charge des enfants sur tout le territoire avec l'appui des volontaires des structures chargées du suivi des enfants, opérationnelles dans les unités collinaires. Poursuivre la réintégration communautaire en province de Ngozi et Gitega.

#### **GESTE HUMANITAIRE**

- Continuer à appuyer les familles d'accueil des enfants orphelins et autres enfants vulnérables par des AGR.
- Créer un centre de formation des jeunes déscolarisés et des ESR en différents métiers.

#### **OPDE**

- Recherche de la stabilité financière pour les activités déjà existantes, par la recherche des fonds et la meilleure gestion des ressources disponibles ;
- Multiplication des bailleurs de fonds de l'OPDE ;
- Production du rapport d'audit global des comptes de l'OPDE tel que demandé par nos bailleurs de fonds ;

- Renforcement des capacités de notre personnel ;
- Faire le plan de travail annuel 2014 ;
- Création d'une synergie entre les partenaires pour mobiliser les bailleurs et l'administration locale.

### 3.6 L'évaluation globale des activités

Il avait été demandé aux partenaires de donner une appréciation globale de leurs activités, de donner leur niveau de satisfaction. La plupart sont très contents que les réussites soient plus importantes que les échecs. On peut noter l'observation de la Croix rouge qui atteste que : « sur les 288 enfants réintégrés, seulement 6 sont retournés dans la rue. Ils sont tous scolarisés ou en formation professionnelle ». Certains ont affirmé que leur satisfaction est faible compte tenu des contraintes qu'ils éprouvent et des exigences du travail à faire. C'est un travail de longue haleine.

On doit noter cependant que dans ce domaine d'activités ce n'est pas la dimension quantitative qui compte le plus, car comme le dit bien la maison Béthanie « *Le fait de gagner la confiance de l'enfant et de sa famille d'origine donne plus d'encouragement à aller de plus en plus en avant* » et le CERES de renchérir « *ce qui nous fait plus de plaisir dans cette activité est que chaque enfant récupéré est une vie sauvée* ».

Voici d'autres témoignages des partenaires sur le niveau de satisfaction

*« Ce qui nous fait plus de plaisir, c'est la réhabilitation de l'état de dysfonctionnement de ces enfants, leur réunification familiale et leur préparation à la réussite de la vie ».*

*« Nous sommes heureux de voir quelqu'un qui a quitté la rue et qui travaille pour s'auto développer ».*

Notre niveau de satisfaction repose sur des solutions appropriées à ce problème notamment :

- le renforcement des capacités de leurs familles d'origine ou des familles d'accueil permettant ainsi le retour de ces enfants dans la communauté afin de prévenir le phénomène enfant dans (de) la rue et le vagabondage sexuel.
- La protection et la promotion des droits de l'enfant à travers le renforcement du système d'enregistrement des naissances l'état civil et à la prise en charge communautaire. Car beaucoup d'enfants des provinces Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural, Muyinga, Kirundo et Ngozi qui ont été enregistrés à l'état civil bénéficient de tous les avantages accordés par le Gouvernement (gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et gratuité des frais de scolarité à l'école primaire) ;
- La formation sur le tas des jeunes déscolarisés en différents métiers professionnels (soudure, coiffure, mécanique...). La formation a permis à ces communautés d'être conscientes de leurs problèmes afin qu'elles puissent être les premiers acteurs à trouver des solutions à leurs problèmes plutôt que de rester toujours comme des spectateurs. Cette formation a permis aussi la promotion du bien-être de ces jeunes à travers une stratégie intégrée participative basée sur les activités génératrices de revenus et sont devenus eux aussi formateurs d'autres jeunes (il y a parmi ces jeunes formés ceux qui possèdent leurs garages propres, ateliers et groupements de maçons pour exécuter les tâches de construction en commun).

### **3.7 Les recommandations des partenaires enquêtés**

Nous rapportons ci-après les recommandations formulées par les partenaires enquêtés. On peut les regrouper autour des 7 principaux axes suivants :

#### **3.7.1 Au Gouvernement et à l'administration**

##### **a) Implication du gouvernement**

- Responsabiliser l'administration territoriale sur la question des ESR ;
- Susciter une grande implication du Gouvernement pour la question des ESR à travers le Ministère de la Solidarité du Genre et de la Réinsertion sociale ;
- Que le Gouvernement étende l'action de réinsertion à l'encadrement post réinsertion ;
- Que le Ministère ayant l'enseignement de base et secondaire dans ses attributions fasse tout pour diminuer les abandons scolaires ;
- Mettre en application la politique nationale et la stratégie de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants de la rue ;
- Collaboration active, entre la Police et d'autres intervenants dans le domaine.

##### **b) Le renforcement des moyens**

- Appuyer financièrement les organisations bien outillées dans le domaine, avec un personnel qualifié tel que les travailleurs sociaux ;
- Consolider les ONGs et tout autre intervenant dans le domaine des ESR.

##### **c) La coordination des intervenants**

- Mieux coordonner les différentes interventions pour éviter le chevauchement et la perte d'énergie ;
- L'assignation par le ministère ayant la protection sociale dans ses attributions à toutes les structures de prise en charge (publiques et privées) d'un cahier des charges contenant les normes de la prise en charge des enfants de la rue ;
- Trouver un mécanisme de référencement des ESR pour actualiser les données.
- Organiser des rencontres périodiques d'analyse des pratiques entre les différents acteurs ;
- Coordination des activités des ONGs afin de mieux appuyer les familles pour que les enfants puissent rester chez eux.

##### **d) Une démarche proactive**

- Traiter le problème enfant en situation de la rue depuis la racine et ne pas s'attaquer aux conséquences. Autrement dit, appliquer une approche holistique.
- Lutter contre la pauvreté des familles ayant en leur charge plusieurs enfants ;
- Sensibiliser les parents vis-à-vis de leur responsabilité ;
- Favoriser la réinsertion familiale ;
- Continuer à appliquer la gratuité à l'école

##### **e) Aménager la période de transition vers la réinsertion**

Mettre sur pied un centre de relais avec des programmes spécialisés pour l'encadrement permettant aux ESR, de suivre l'école comme les autres ou d'entreprendre l'apprentissage des métiers

### **3.7.2 Aux intervenants**

- Les intervenants des zones rurales et des centres urbains travaillent en synergie et en partenariat pour qu'un enfant réinséré à l'intérieur du pays puisse être suivi par une association de l'intérieur œuvrant dans la zone où l'enfant a été réinséré.
- Échange d'informations sur base des données de chaque association pour éviter qu'un même enfant soit assisté par des associations différentes.
- Création d'une synergie des interventions et des intervenants bien outillés dans le domaine.
- Redynamiser la plateforme en donnant des moyens appropriés pour rendre opérationnelles les activités programmées ;
- Sensibilisation de l'autorité morale et religieuse aux droits de l'enfant ;

### **3.7.3 L'implication des bénéficiaires**

- Renforcer des valeurs de solidarité qui existent chez les enfants de la rue afin de pouvoir les regrouper dans de petites associations

## **4. LES PERSPECTIVES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE AU BURUNDI**

Le phénomène des ESR est un des volets importants que le Gouvernement du Burundi a amorcé pour réaliser l'objectif de l'éducation inclusive. La première phase dans ce domaine qui touche aussi les droits de l'enfant a consisté dans la mise en place d'un dispositif légal et politique. C'est dans ce sens que s'inscrivent les différents textes mis en place pour la protection de l'enfant notamment la politique nationale de la protection de l'Enfant et de document de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue.

Il apparaît évident que toute solution durable pour la prise en charge des enfants en situation de rue passe par la recherche d'une autonomisation véritable. Parmi les stratégies appropriées pour donner à l'individu cette autonomisation, il faut envisager les stratégies de formation et d'éducation.

Ici le Ministère ayant en charge l'éducation est spécialement interpellé. La réforme en cours au niveau de l'enseignement fondamental (ou éducation de base élargie) va dans le sens du renforcement des capacités des jeunes en vue de leur insertion opérationnelle dans l'environnement socio-économique. C'est une approche du développement économique qui peut avoir des retombées très positives sur le phénomène des enfants en situation de rue.

Tous les ministères sectoriels impliqués sont interpellés chacun selon son secteur d'action, car il s'agit de mettre en place une politique nationale.

Pour revenir au Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, au cours de ces dernières années le Ministère a entrepris de faire la promotion de l'éducation inclusive à travers plusieurs initiatives.

L'admission des aveugles et des sourds-muets au concours national d'accès à l'enseignement secondaire durant les deux dernières sessions.

En partenariat avec le PAM, le Gouvernement du Burundi compte renforcer et étendre le programme des cantines scolaires comme réponse aux abandons scolaires liés à la famine.

Un processus de réintégration socioéconomique des rapatriés de la TANZANIE (pays anglophone et swahiliphone) est en cours avec un programme de mise à niveau et adaptation des enfants rapatriés aux programmes scolaires burundais : cas du Lycée St Marc en Mairie de Bujumbura. La mise sur pied pour chaque année scolaire, d'une commission chargée de la réintégration des élèves ayant abandonné l'école pour diverses raisons (cas de grossesse, maladie, migration des ménages...) contribue à la réduction des abandons scolaires et partant, des enfants en situation de rue.

Un processus d'adoption d'une loi répressive contre l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants est en cours. Ce processus s'inscrit aussi dans le droit chemin de lutte contre les Pires Formes de travail de l'enfant.

Le projet de soutien pour l'amélioration de la gestion des écoles primaires (SAGEP) a mis sur pied un volet d'implication des parents et des élèves dans la gestion du fonctionnement des écoles. Les enfants et les parents s'expriment librement sur toutes les questions en rapport avec leurs écoles, y compris des éventuelles violences subies. Les révélations recueillies permettent la dénonciation des éducateurs ou adultes impliqués dans la violation des droits de l'enfant. Ce dispositif permet d'améliorer la gestion des écoles et des enseignements reçus tout en assurant la protection des enfants.

Il existe deux projets entrepris dans le secteur de l'éducation avec l'appui de l'UNICEF comme « Back to school » et « l'École Amie des Enfants » orientés vers l'amélioration de l'environnement scolaire et la lutte contre les abandons scolaires qui sont à compter parmi les causes du phénomène des enfants en situation de rue.

## **5. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS**

### **5.1 Conclusion**

On peut dire en règle générale que le domaine de la protection des enfants et des orientations de la prise en charge des enfants en situation de rue est suffisamment bien circonscrit par des textes gouvernementaux logiquement et opérationnellement bien structurés. Cependant on doit dire que la mise en œuvre n'est pas encore complètement opérationnelle. La plupart des plans d'action couvrent la période à court terme, à l'horizon 2014 ou 2016.

Les partenaires sont relativement nombreux dans ce champ d'action et très impliqués dans la protection des enfants et tous visent généralement la réinsertion socioéconomique ou familiale.

Plusieurs secteurs sont interpellés, notamment à travers les champs d'action des ministères sectoriels impliqués de par leurs missions en rapport avec les droits de l'enfant.

On ressent la nécessité d'une coordination agissante des diverses interventions et c'est dans ce sens qu'ont été élaborés les documents sur la politique nationale de la protection de l'enfant et les stratégies nationales de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue.

Compte tenu de ces observations générales, on peut faire les recommandations fortes suivantes.

## 5.2 Recommandations

### Au Gouvernement :

- Mettre en œuvre la politique nationale de la protection de l'enfant à travers les stratégies proposées dans le plan d'action et les organes de mise en exécution ;
- Faire un rapport-bilan des activités déjà réalisées ;
- Mettre en place un dispositif sur la coordination, et l'extension des actions des intervenants dans la prise en charge des enfants en situation de rue ;
- Continuer à développer le cadre légal de la protection des enfants notamment en matière de travail (cas particulier des domestiques sans contrat) ;
- Mettre sur pied un mécanisme d'identification actualisée des données sur les enfants en situation de rue pour une meilleure maîtrise des données statistiques de ce champ d'action et une meilleure évaluation des résultats des actions en leur faveur ;
- Mettre en place des dispositifs de facilitation de la réinsertion sociale des enfants en situation de rue (notamment la scolarisation et la formation, l'accès au crédit financier pour le développement des AGR etc.)
- Renforcer les capacités des partenaires dans la prise en charge des enfants en situation de rue ;
- Éduquer la population à la santé sexuelle et reproductive en vue de renforcer la sensibilisation sur le planning familial ;
- Renforcer les capacités socioéconomiques des familles pauvres ;
- Mettre en réseau des structures communautaires décentralisées en faveur de la protection de l'enfance (centre de développement familial ;
- Accélérer la multiplication des centres de formation professionnelle ;
- Faire intervenir les confessions religieuses, dans la sensibilisation des communautés dans la prévention du phénomène des enfants en situation de rue ;

### Aux Partenaires

- Renforcer le fonctionnement de la PIESR ;
- Traduire en actions les clauses de la plateforme des intervenants en faveur des enfants en situation de rue ;
- Mettre en place un mécanisme de communication pour une meilleure sensibilisation de l'opinion publique sur la problématique du phénomène des enfants en situation de rue ;
- Encadrer les familles d'accueil sur la prise en charge des enfants en réinsertion sociale ;
- Favoriser la création des associations des réinsérés ;
- Renforcer les capacités socioéconomiques des familles pauvres ;

### Aux parents :

- Suivre régulièrement la scolarisation des enfants ;
- Éviter les relations conflictuelles avec les enfants
- Prendre leur responsabilité parentale envers leurs enfants

### Aux bénéficiaires :

- Bien gérer et rentabiliser les moyens qui sont mis à leur disposition ;
- Garder le contact avec les partenaires d'accueil pour éviter les cas de récurrence ; rester ouvert à la famille d'accueil ou d'origine

## 6. INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

1. CONFEMEN, Note de cadrage portant sur l'orientation globale des travaux relatifs à la thématique de la 56e session ministérielle : « éducation inclusive et de qualité pour tous en Francophonie : défis, priorités et perspectives pour l'après 2015, Liège, juin 2013.
2. CONFEMEN, Termes de référence, Études de cas/pays dans le cadre de la Réunion-débat préparatoire à la 56<sup>e</sup> session ministérielle : « Éducation inclusive et de qualité pour tous en Francophonie : défis, priorités et perspectives pour l'après 2015 »
3. DEI, Burundi NGO Report DEI, rapport rédigé par DEI (Défense des Enfants International suite au rapport initial soumis par le Gouvernement devant le Comité des droits de l'enfant.
4. OPDE, Enfants de la rue, Formations, insertion professionnelle, SLND
5. OPDE, Enfants de la rue, Encadrement psychosocial, SLND
6. UNESCO, Dimensions inclusives du droit à l'éducation : fondements normatifs, Cadre conceptuel, UNESCO 2008
7. République du Burundi, Cabinet du Président, Décret n°100/167 du 5 juin portant création, organisation, composition et fonctionnement du forum national des enfants.
8. République du Burundi, Ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre (MSNDPHG), Politique nationale pour la protection de l'Enfant au Burundi 2012-2016
9. René Manirakiza, La vulnérabilité des enfants burundais à la maladie et à la pauvreté
10. OIDEB, Enfants en situation de rue ; état des lieux, protection institutionnelle et associative
11. MSNDPHG, Plan d'action opérationnel 2014-2016, pour la lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue à Bujumbura,
12. MSNDPHG UNICEF, UE, Croix rouge Burundi, Croix rouge Belgique, GIRIYUJA, Stratégie nationale de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue au Burundi, Bujumbura, juillet, 2011.
13. MSNDPHG, Étude qualitative sur le phénomène des enfants en situation de rue au Burundi, rapport provisoire (Pierre claver SEBEREGE consultant), Bujumbura, Novembre 2010.
14. MSNDPHG, UNICEF, Terre des Hommes Giriyuja ASBL, Étude quantitative sur les enfants en situation de rue au Burundi, Bujumbura, Janvier 2010.
15. MFPTSS, Recueil des instruments internationaux et nationaux sur le travail des enfants et ses pires formes (Régine KANKINDI Consultante), Bujumbura juin 2012.
16. MFPTSS- UNICEF, Évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, filles et garçons, au Burundi, Rapport de l'évaluation, Bujumbura, février 2012.
17. Bénigne Gahimbare, Enfants en situation de rue, leur témoignage, janvier 2013
18. Pacifique Nshimirimana, ce que vivent les enfants en situation de la rue au Burundi, janvier 2013.
19. NN, Profil des droits de l'enfant de la République du Burundi
20. République du Burundi- MSNDPHG Minima standards pour les enfants en institutions ou privés d'un environnement familial au Burundi
21. République du Burundi MEBSEMFA, La loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire.

**ANNEXE 1 : Déclaration des Ministres de la CONFEMEN sur les priorités de l'agenda après 2015  
(Voir document joint dans votre cahier du participant)**

**ANNEXE 2 : Guide d'interview auprès des partenaires**

ENFANTS DE LA RUE : ENQUÊTE (THÈMES)

1. Identification de l'intervenant  
Nom (Raison sociale) :  
Coordonnées :  
Tél. :  
E-mail :  
Adresse physique :
2. Historique et contexte de l'activité (qu'est-ce qui vous a poussé à entreprendre ces activités ?)
3. Objectifs poursuivis
4. Activités réalisées :
  - Mécanismes d'identification et d'accueil des enfants à prendre en charge.
  - Variétés des activités (modalités de prise en charge)
  - Zone géographique couverte
  - Effectifs pris en charge (âge/ genre) au cours des cinq dernières années.
5. Insertion dans la vie (quelles sont les modalités de sevrage ? de fin de prise en charge)
6. Évaluation globale des activités  
Quel niveau de satisfaction : (qu'est-ce qui vous fait le plus plaisir dans cette activité ?)  
Quelles contraintes vous rencontrez (quelles voies de solutions tentées)
7. Quelles sont les perspectives envisagées pour l'avenir ?
8. À partir de votre expérience quelles sont les recommandations que vous pouvez formuler pour traiter durablement de la question des enfants de la rue
9. Documentations disponibles (plateforme de lutte contre le phénomène des ESR, plan stratégique de prévention et de lutte contre le phénomène des ESR))
10. Renseignement sur les autres partenaires.

### ANNEXE 3 : Liste provisoire des partenaires interviewés

1) Croix Rouge du BURUNDI : tél: 22218871ou (71522208 pour SYLVER) e-mail : [croixrougebi@yahoo.fr](mailto:croixrougebi@yahoo.fr) ou <http://www.croixrougeburundi.org/>  
adresse physique : ROHERO1, 18 av des États Unis

2) Fondation STAMM : tél : 22226138 ou 79930346  
e-mail : [verenast@fondation-stamm.org](mailto:verenast@fondation-stamm.org)  
Adresse physique : Q. Asiatique, av. Murembwe n°5

3) Mairie de Bujumbura tél: 22246621 ou 78848669 ou 79949027  
e-mail : [info@mairiebujumbura.gov.bi](mailto:info@mairiebujumbura.gov.bi)  
adresse physique : Av de l'Université n°1

4) Maison Béthanie tél: 79148136  
e-mail : [kipaka@yahoo.fr](mailto:kipaka@yahoo.fr)  
adresse physique : Buterere, Q Kiyange

5) GIRIYUJA ASBL tél: 22221811  
e-mail : [aimablebarandagiye@yahoo.fr](mailto:aimablebarandagiye@yahoo.fr)  
[giriyuja@cbirf.com](mailto:giriyuja@cbirf.com)  
adresse physique : Kinindo Q. Zeimet N° 50

6) Enfant soleil : tél : 79935002  
e-mail : [buregis2000@yahoo.fr](mailto:buregis2000@yahoo.fr)  
adresse physique : Zone Bwiza Q. Jabe, av. Mutoyi

7) CERES tél : 79246479  
e-mail : [nyatricia@yahoo.fr](mailto:nyatricia@yahoo.fr)  
adresse physique : Zone Bwiza Q. Jabe, av. Mutoyi

8) OPDE tél : 22241100 77763377  
e-mail: [diomede@opdeburundi.org](mailto:diomede@opdeburundi.org)

9). Terres des Hommes 22214776  
e-mail : [jco@tdh.ch](mailto:jco@tdh.ch)  
Chaussé PLR plus haut de chez André

10 .Geste humanitaire  
RUPEREZA Herménégilde Expert en Innovation Développement et Sociétés  
Coordinateur de GESTE HUMANITAIRE  
Avenue MOSSO, Rue MUGAMBA N°4 ; Rohero II Téléphone : 79939195 (mobile)  
22274351/22252077 (fixe) B.P: 6894/1958 Bujumbura - Burundi  
E- mail : [hermerupe@yahoo.fr](mailto:hermerupe@yahoo.fr) ; [foadi\\_f@yahoo.fr](mailto:foadi_f@yahoo.fr) ; [ghumanitaire@yahoo.fr](mailto:ghumanitaire@yahoo.fr)

## ANNEXE 4 : Effectifs respectivement pris en charge par les différents partenaires contactés

### GIRIYUJA ASBL

	2009	2010	2011	2012	2013
Fourchette-âge	6-18	6-18	6-18	6-18	6-18
Filles	20	30	30	30	20
Garçons	130	150	150	100	130
Total	150	180	180	130	150

### MAISON DE BETHANIE

	2009	2010	2011	2012	2013
Fourchette-âge	-	-	6-13 ans	6-13 ans	6-13 ans
Filles	-	-	10	19	24
Garçons	-	-	-	-	-
Total	-	-	10	19	24

### Fondation STAMM

- des enfants de 10-15 ans : 49 garçons et 11 filles
- des enfants de 15-18 ans 48 garçons et 14 filles
- des jeunes de plus de 18 ans : 58 garçons et 20 filles

N.B. Les données pour ce partenaire sont globales pour la période considérée.

### CERES

	2009	2010	2011	2012	2013
Filles	-	-	-	-	-
Fourchette d'âge	6-12 ans				
Garçons résidants	22	30	30	84	55
Fourchette d'âge	13-25 ans				
Garçons non résidants	50	50	50	50	40
Total	72	80	80	134	95

NB -Les garçons résidants entre 6 et 12 ans  
Les garçons non résidants ont entre 13 et 25 ans

### Enfant soleil

	2009	2010	2011	2012	2013
Tranche d'âge	14-20	14-20ans	14-20 ans	14-20 ans	14-20 ans
Filles	-	-	-	-	-
Garçons	90	90	90	80	80
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>80</b>	<b>80</b>

## GESTE HUMANITAIRE

Activités	Zones		2009	2010	2011	2012	2013
Le renforcement des capacités de leurs familles d'origine ou familles d'accueils, jeunes déscolarisés (pas de limite d'âge)	Bujumbura Rural, Mairie, Bubanza, Cibitoke	Filles	818	438	1749	1584	1697
		Garçons	46	49	193	258	128
		Fourchette âge	16 ans et plus	16 ans et plus			
		Total	864	487	1942	1842	1825
La protection et la promotion des droits de l'enfant à travers d'enregistrement des naissances l'état civil (tous les enfants non enregistrés à l'état civil) à partir de 1980	Buja Rural, Mairie Muyinga Kirundo	Fourchette âge	1-5 ans 6-17 ans 18 ans et plus				
		Filles					
		Garçons					
		Total	12123	56661	178132	141048	149439
La formation sur le tas des jeunes déscolarisés en différents métiers professionnels		Fourchette âge	14ans à 28 ans	14ans à 28 ans			
		Filles	18	17		0	0
		Garçons	22	53		12	4
		Total	40	70		12	4
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							

## OPDE

	2009	2010	2011	2012	2013
Fourchette-âge	5- 20	6- 22	10- 20	8- 20	
Filles	112	367	505	173	
Garçons	243	196	931	852	
Total	355	563	1436	1025	

**N.B.** Ce tableau ne concerne pas uniquement les enfants de la rue, mais tous les enfants en difficulté pris en charge par l'OPDE. En ce qui concerne strictement les enfants de la rue, on peut se reporter au tableau suivant.

## OPDE (bis)

	2009	2010	2011	2012	2013
Fourchette-âge			10- 20 ans	11- 21 ans	11-22 ans
Filles			27	23	14
Garçons			78	80	54
Total			105	103	68